



## COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

# DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 29 septembre 2020, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

#### **Adoption du préavis municipal N° 2020-14 du lundi 10 août 2020, relatif au projet d'aménagement de la rue du Rhône.**

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 1'367'790.- TTC pour la requalification de la rue du Rhône, telle que présentée, sous déduction des subventions à recevoir ;
1. D'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, le montant de 1'367'790.- TTC ;
2. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la part correspondant aux travaux liés aux eaux et égouts sera prélevée sur les comptes de réserves y relatifs, pour autant qu'ils soient suffisamment approvisionnés. Le solde sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans.

#### **Adoption du préavis municipal N° 2020-16 du lundi 10 août 2020, relatif à la réalisation du deuxième tronçon du ch. de la Biôle.**

2. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 363'000.- TTC pour la réalisation du deuxième tronçon du ch. de la Biôle, telle que présentée ;
3. D'autoriser la Municipalité de prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 363'000.- TTC le moment venu, aux meilleures conditions ;
4. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la part correspondant aux travaux liés aux eaux et égouts sera prélevée sur les comptes de réserves y relatifs, pour autant qu'ils soient suffisamment approvisionnés. Le solde sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans.

#### **Adoption du préavis municipal N° 2020-18 du lundi 31 août 2020, amendé, relatif à une demande de crédit pour financer une mesure de relance COVID-19 en faveur d'une action de solidarité envers des entreprises aiglones.**

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 180'000.- HT pour financer une mesure de relance CoVid-19 en faveur d'une action de solidarité envers les entreprises aiglones ;
2. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 180'000.- HT le moment venu, aux meilleures conditions ;
3. D'amortir ce montant par prélèvement sur la réserve spéciale pour crises économiques ou sanitaires pour autant qu'elle soit suffisamment approvisionnée. Le solde sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum **sur 5 ans**.

**Prise en considération du rapport relatif du postulat** de M. Clément REBER (PLR) : « pour soutenir les établissements publics aiglons » **et renvoi en Municipalité de celui-ci pour étude et rapport**

**Prise en considération et renvoi en Municipalité pour étude et rapport du postulat** de M. P.-Y. BRELAZ (PLR) intitulé « A quand la rénovation de la salle de l'Aigle-Ancienne sise aux Glariers ».

**Renvoi en commission pour prise en considération du postulat** de M. A. FAVRE (PLR) intitulé « Pour un embellissement et une mise en valeur de notre patrimoine ».

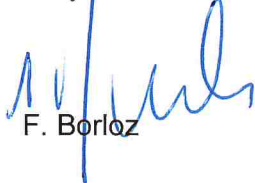
**Renvoi en commission pour prise en considération du postulat** de Mme Marie-Dominique GENOUD-CHAMPEAUX (PSA) intitulé « Installations sportives de la Planchette ».

**Vote de la résolution** de Mme Marie-Dominique GENOUD-CHAMPEAUX (PSA) intitulé « Le camp de réfugiés de Moria ».

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

**Au nom de la Municipalité**

Le Syndic :

  
F. Borloz



La Secrétaire municipale

  
A. Décaillet